

*Révision n°1
ne portant pas atteinte aux
orientations du P.A.D.D.*

Commune de **CHALONNES-SUR-LOIRE (49)**

**Révision n°1 du PLU approuvée
le 09 juillet 2012**

Modification simplifiée n°1 approuvée le 24
janvier 2013



PLAN **L**OCAL **D'U**RBANISME

Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire,
en date du

mettant à l'enquête publique le projet de
révision n°1 ne portant pas atteinte aux
orientations du PADD.

Le Maire
Stella DUPONT

SOMMAIRE GENERAL

01 - RAPPORT DE PRESENTATION

02 - EXTRAITS DU REGLEMENT - PIECE ECRITE

03 - EXTRAIT DU REGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

04 - EXAMEN CONJOINT : COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 OCTOBRE 2014 ET AVIS REÇUS

05 – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

06- AVIS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE LAYON LYS AUBANCE QUANT A LA DEMANDE DE DEROGATION A L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.122-2 DU CODE DE L'URBANISME

Cette enquête publique est régie par la loi n° 83.630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, ainsi que par le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHALONNES-SUR-LOIRE EST L'AUTORITE COMPETENTE POUR APPROUVER LA REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHALONNES-SUR-LOIRE NE PORTANT PAS ATTEINTE AUX ORIENTATIONS DU PADD.